

*Contrat No. 1—
Télégraphe.*

Pas de timbre postal. 154. Quel timbre de poste porte-t-elle ?—Elle n'en porte aucun.

155. Ainsi il n'y a aucune preuve sur ce document qu'il est passé par le bureau de poste ?—Non.

156. Vous êtes-vous procuré quelque partie de la correspondance originale avec Sifton, Glass et Cie au sujet de l'entretien de la ligne ?—Oui, mais je ne l'ai pas encore mise en ordre.

Contrat offert à Waddle et Smith pour section No. 5, mais ils ne purent trouver de cautions.

157. Pouvez-vous donner la raison qui explique pourquoi Waddle et Smith n'ont pas obtenu le contrat de préférence à Sifton, Glass et Fleming ?—Le contrat de la section numéro cinq a été offert à Waddle et Smith, mais ils n'ont pu se procurer des cautions.

158. Quand cela se fit-il ? Quand ont-ils été dans l'impossibilité de fournir des cautions ?—La section numéro cinq devint le contrat numéro quatre plus tard.

159. Vous dites que le contrat numéro cinq a été offert à Waddle et Smith, mais qu'ils n'ont pu se procurer des cautions ?—Oui.

160. Quand le département apprit-il qu'ils n'avaient pu se procurer de cautions ?—Le 21 octobre 1874.

161. C'est là pourquoi l'on mit de côté leur soumission, et qu'on offrit le contrat à Sifton, Glass et Fleming ?—Oui.

Contrat de Sifton et Cie, 17 octobre.

162. Quelle est la date du contrat de Sifton, Glass et Fleming ?—Le 17 octobre.

Le témoin suppose que l'état de choses était connu, et que la correspondance a été écrite plus tard pour enregistrer le fait.

163. Comment donnez-vous pour raison ce qui s'est passé le 21 octobre, comme affectant une transaction qui a eu lieu le 17 ?—Je ne puis l'expliquer qu'en supposant qu'on savait quel était l'état des choses, et que ces lettres n'ont été écrites que subséquemment afin d'enregistrer l'événement.

164. Ainsi vous croyez que le département était au fait des choses le 21 octobre ?—Je puis dire qu'avant cela, le gouvernement avait fait des démarches pour obtenir ce renseignement. Il y eut des lettres échangées avec Waddle, et il ne cessait de dire qu'il allait fournir ses cautions, mais il n'en faisait rien pour tout cela.

On conclut que Waddle ne pourrait pas fournir de cautions.

165. Quelle conclusion en avez-vous tirée ?—Nous en conclûmes qu'il lui serait probablement impossible de fournir ces cautions, mais nous ne l'avions pas par écrit dans ce temps là.

166. Dites-vous aujourd'hui que ce qui décida de donner le contrat à Sifton et Glass pour la section numéro un ce fut que le département avait des raisons de croire que Waddle et Smith ne pourraient pas trouver des cautions pour le contrat numéro cinq ?—Oui.

S'ils avaient fourni des cautions pour la section 5, ils auraient encore été exclus de la section No. 1.

167. Le résultat n'eut-il pas été le même s'ils avaient donné des cautions pour la section numéro cinq ? N'eussent-ils pas encore été exclus de la section numéro un ?—Oui.

Rapport de S. Fleming sur le prix additionnel pour le déboisement dans l'offre de Fuller.

168. Voyez ce rapport de M. Fleming où il parle du prix additionnel pour déboisement ; et veuillez lire ce qu'il dit de cette offre de M. Fuller.

“ Dans le but de régler quelques-unes des conditions du contrat avec Fuller à qui avait été donnée la construction de cette portion du télégraphe du Pacifique entre le Fort Garry et Edmonton, je le rencontrai